



ARRETE N° ARI_2025_497

Direction Générale des Services

Réf. : AZ/CR/JLF/MR

Nomenclature : 6.1.3

**PORTANT AUTORISATION DE LA PRATIQUE DE PECHE EN FLOAT
TUBE POUR L'ASSOCIATION TEAM LEURRES 84 A L'OCCASION
EXCLUSIVE D'UNE COMPETITION LE DIMANCHE 21 SEPTEMBRE
2025 AU PLAN D'EAU LE TROP LONG - ABROGE L'ARRETE
MUNICIPAL N°ARR_2025_140 DU 25 AVRIL 2025 - ET DEROGE A
L'ARRETE MUNICIPAL N° ARI_2022_376 DU 22 JUILLET 2022**

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code pénal,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la circulaire n° 86-204 du 19 juin 1986 relative à la surveillance des plages et des lieux de baignade d'accès non payant,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 1980, visée le 6 octobre 1980, portant rétrocession du plan d'eau à la ville,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 mars 2003, relative à l'adoption du bail de droit de pêche,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2011, portant bail de droit de pêche au plan d'eau le Trop Long à l'association Esprit Carpe Bollénois,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2021, portant mise à disposition du lac Le Trop Long au club de plongée de Bollène,

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2022_376 du 22 juillet 2022, portant réglementation d'utilisation des abords et du plan d'eau Le Trop Long à Bollène,



ARRETE N° ARI_2025_497

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2025_140 du 25 avril 2025, portant autorisation de pratique de pêche en float tube pour l'association TEAM LEURRE 84, à l'occasion exclusive d'une compétition, le dimanche 21 septembre 2025 au plan d'eau Le Bartras – déroge à l'arrêté municipal n° ARR_2022_385 du 22 juillet 2022,

Vu le bail de droit de pêche passé entre la ville de Bollène, la Fédération de Vaucluse pour la pêche et la Protection du Milieu Aquatique et l'Association des Pêcheurs du Canton de Bollène (A.P.C.B.) depuis le 7 mars 2003,

Vu la demande de l'association TEAM LEURRES 84, représentée par son président, domiciliée sur la commune de Tarascon, d'organiser une compétition intitulée « Défi float tube » au plan d'eau Le Trop Long, le dimanche 21 septembre 2025,

Vu l'avis favorable de l'Association des Pêcheurs du Canton de Bollène (A.P.C.B.) à l'utilisation du plan d'eau Le Trop Long par l'Association TEAM LEURRES 84,

Considérant la manifestation aura lieu au plan d'eau Le Trop Long et non au plan d'eau Le Bartras,

Considérant qu'il y a lieu de déroger, à titre exceptionnel, à l'interdiction de la navigation au plan d'eau Le Trop Long et d'autoriser la pratique de la pêche en float tube à cette occasion,

Considérant que les abords du plan d'eau Le Trop Long et leur destination imposent la prise de mesures spéciales d'utilisation en vue du maintien de la sécurité et de la salubrité publiques,

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, les organisateurs :

– déchargent expressément la commune et ses représentants de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques éventuels, notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait soit des épreuves ou des essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de la compétition,

– s'engagent à supporter ces mêmes risques et déclarent être assurés à cet effet auprès d'une compagnie agréée et notoirement solvable, par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer l'ordre, la sécurité et la salubrité publics,



ARRETE N° ARI_2025_497

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'arrêté municipal n° ARR_2025_140 du 25 avril 2025 est abrogé.

ARTICLE 2 – Par dérogation à l'arrêté municipal n° ARR_2022_376 du 22 juillet 2022, l'association TEAM LEURRES 84 est autorisée à utiliser le plan d'eau Le Trop Long et ses abords pour l'organisation de la manifestation « Défi float tube », le dimanche 21 septembre 2025.

ARTICLE 2 – L'association TEAM LEURRES 84, en sa qualité d'organisateur, devra veiller à ce que toutes les conditions de sécurité soient mises en place, pour la sécurité des participants (gilet de sauvetage obligatoire pour chaque participant, embarcation avec moteur électrique notamment).

ARTICLE 3 – La présente autorisation, qui sera notifiée à l'association TEAM LEURRES 84 est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par les forces de l'ordre dès lors qu'un trouble aura été constaté.

ARTICLE 4 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services, le Chef de Service de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les organisateurs de l'épreuve, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 18.09.2025

Anthony ZILIO

Maire de Bollène



Reçu en Préfecture le : 18/09/2025
Affiché le sur le tableau le 18/09/2025
Notifié le :
Exécutoire le :

